

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de quatre mois est trop court.